

Dans un même procès précédent concernant le MoDem, le président François Bayrou avait été relaxé pour les mêmes faits...

« Ça me ferait trop mal »

Mais la procureure du procès de Marine Le Pen a estimé « *qu'elle ne peut pas prononcer la relaxe partielle car ça me ferait trop mal* ». Que penser d'une telle déclaration ? Cette personne ne doit-elle pas démissionner ipso facto après un tel aveu ? Cette petite phrase signifierait dans une moindre mesure que la justice française serait devenue « politique », qu'elle semble ourdir un procès en sorcellerie contre un parti, le RN, qui n'est pas « dans l'arc républicain », comme l'a répété à l'envie certains ministres, plutôt que de juger des faits incriminés en droit.. Cela prouve aussi que le syndicat de la magistrature pourrait devenir de tendance « gauchistes inquisitorial », décidant de rendre la justice selon des considérations de politique politicienne. François Mitterrand en son temps : « *Méfiez-vous des juges, ils ont tué la monarchie, ils finiront par tuer la République !* ».

5 ans d'inéligibilité et de prison dont 2 ferme...

Penchons-nous sur les faits. De quoi s'agit-il ? Durant 10 ans, entre 2006 et 2016, le FN aurait détourné les 21 000 € mensuels d'enveloppe des élus européens pour faire travailler des attachés parlementaires en France, dans les circonscriptions et pas à l'Union Européenne. La somme en question s'élèverait à 4,5 millions d'euros. La procureure, Louise Neyton a évoqué un détournement inédit par « *sa durée, son ampleur, et son caractère organisé et systématisé* ». Possiblement orientée et impliquée politiquement, elle a affiché des réquisitions « *disproportionnées et outrancière qui peuvent être considérées comme une peine de mort du RN avec exécution immédiate* ». Car la condamnation de Marine Le Pen est assortie d'une exécution provisoire, ce qui signifie, que si le tribunal suit le parquet, cette inéligibilité serait « applicable immédiatement et cela, même en cas d'appel ». Un scandale politique inédit !

« Une peine de mort du RN »

Car outre Marine Le Pen, les condamnations sont particulièrement lourdes, les autres cadres du parti ne sont pas épargnés, ni le parti lui-même auquel il est demandé une amende en tant que personne morale, de 4,3 millions d'euros dont 2 M€ fermes. Il a été requis 18 mois de prison dont 6 mois ferme avec 3 ans d'inéligibilité contre le N°2 du parti, Louis Alliot, 10 mois avec sursis et un an d'inéligibilité contre le porte-parole, Julien Odoul, 18 mois avec sursis et 2 ans d'inéligibilité pour la sœur de Marine Le Pen, Yann Le Pen.

Avec à chaque fois des amendes assorties de l'exécution provisoire que nous devrions dire probablement immédiates... Cela aura pour conséquence de « ruiner le RN », « une atteinte à la démocratie », « un acharnement judiciaire ». Rappelons que dans cette affaire, il n'y aurait aucun enrichissement personnel.

Jugement début 2025...

Alors pourquoi un tel réquisitoire ? « *Il faut décapiter l'opposition car elle peut demain gagner les élections présidentielles* ». A défaut des urnes, choisissons donc les prétoires pour exclure Marine Le Pen du jeu politique. Au même moment, les plaintes contre la présidente de la Commission européenne, Ursula Van Der Leyen, s'accumulent et les soupçons de détournements se chiffrent en milliards d'euros, notamment lors de la crise du covid et des fameuses commandes de vaccins par milliards par simple SMS... devenus introuvables... La défense va présenter ses arguments ce lundi avec un jugement attendu en début de l'année 2025. L'État de droit serait-il devenue une arme pour fausser le jeu politique et détourner la démocratie ? Nous vivons un véritable scandale judiciaire qui fait mal à la France, aux Français et à ces 11 millions qui ont voté RN aux dernières élections...

Pascal Gaymard

Partager :

- [Twitter](#)
- [Facebook](#)
- [LinkedIn](#)

Prénom ou nom complet

Email

En continuant, vous acceptez la politique de confidentialité